



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

N° C22_09_2022_21 - Demande d'avis - Règlement de collecte des ordures ménagères et tri sélectif sur le territoire de la commune d'Aigondigné (annexe)

Annexe(s) :

- *Projet RC Aigondigné*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	68	10	78	12

Pour : 57	Abstention : 14	Contre : 7	Sans Participation : 0
-----------	-----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, DURGAND François, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, BOUCHETA Jamila, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLÉ Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

ARCHIMBAUD Guénaëlle (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BELAUD Bernard (pouvoir donné à GABOREAU Bernard), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), CHARTIER Bernard (pouvoir donné à GUERY Patrice), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à TROCHON Patrick), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à DUPIN Jacques), SUIRE Catherine (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Demande d'avis - Règlement de collecte des ordures ménagères et tri sélectif sur le territoire de la commune d'Aigondigné (annexe)

Annexe(s) :

- Projet RC Aigondigné

Par création au 1er janvier 2017, la communauté de communes Mellois en Poitou dispose de la compétence obligatoire en matière de collecte et de gestion des déchets.

Par délibération du 14 octobre 2019, la communauté de communes a adopté un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et des emballages devant être déployé à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

Par arrêté du 11 janvier 2021, Madame le Maire d'Aigondigné s'est opposée au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers.

Conformément à l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette opposition, permet au Maire de la commune d'adopter le règlement de collecte applicable sur le territoire communal.

Par délibération du 8 juillet 2021, le bureau communautaire compétent a approuvé à l'unanimité le règlement de collecte mis en place sur le territoire communautaire. Cette délibération a été confirmée par arrêté du Président.

Par courrier du 6 juillet 2022, la commune d'Aigondigné demande l'avis du conseil communautaire préalable à la mise en œuvre d'un règlement de collecte propre à sa commune et instaurant des conditions techniques différentes de celui de la communauté de communes.

Le règlement de collecte proposé par la commune d'Aigondigné est joint à la présente délibération. Son article 7.1 précise une application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Si la compétence en matière de collecte et de gestion des déchets est bien communautaire, le maire d'une commune dispose de la faculté d'arrêter son propre règlement de collecte s'il a fait le choix de ne pas transférer son pouvoir de police spéciale au président de l'EPCI, ce qui est le cas pour Aigondigné.

Ceci constitue une incohérence juridique réelle, et poserait en la matière les difficultés suivantes dans le cas du règlement individuel proposé par Madame le Maire d'Aigondigné :

En terme de pré-collecte, la nécessité d'attribuer de nouveaux bacs individuels, pour des formats non compris dans le marché de fournitures actuellement en cours ;

- Le marché actuel ne prévoit ni l'acquisition de ces bacs spécifiques, ni leur distribution ;
- Le service ne dispose pas d'un tel stock de bacs individuels (évalué à 1867 bacs ordures ménagères + 1867 bacs emballages) ;
- La distribution des bacs nécessiterait des moyens de livraison dont la communauté de communes ne dispose pas ;

- La communauté de communes ne dispose pas de moyens techniques suffisamment résistants pour assurer l'adressage sur les bacs individuels de façon permanente ;
- La communauté de communes ne serait pas en mesure d'assurer les opérations de maintenance des bacs, les moyens humains et les véhicules étant déjà affectés par ailleurs ;
- Le temps de traitement administratif serait considérablement allongé pour mettre à jour le fichier de dotation des usagers, alors que le service s'emploie déjà à mettre en œuvre le déploiement collectif et la géolocalisation ;

En terme de collecte, les temps d'arrêts seraient augmentés (bruit, encombrement), et le service nécessiterait un équipage de 3 personnes

- Les tournées ont d'ores et déjà été modifiées pour tenir compte de l'avancement du déploiement collectif sur les communes limitrophes (Fressines et Celles sur Belle notamment), le planning proposé en annexe ne correspond plus,
- Enfin et surtout, la Communauté de communes ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants pour assurer la collecte demandée par une seule commune de cette taille en respectant les délais réglementaires annoncés.

Il peut être noté par ailleurs que le plan de communication adopté par l'instance communautaire ne serait pas respecté en termes de codes couleurs (rupture territoriale avec un risque de confusion pour les habitants).

Dans ces conditions, il pourrait être constaté :

- Dans le « meilleur » des cas, la nécessité de renforcer considérablement les moyens communautaires et l'organisation du service pour assurer le service demandé par Madame le Maire d'Aigondigné, ce qui poserait la question de la ressource fiscale nécessaire (TEOM) et de son zonage à la hausse,
- Faute de moyens ou de nouvelles possibilités techniques et financières, la possible rupture de continuité du service public.

A ce jour, la communauté de communes met en œuvre plusieurs décisions communautaires souveraines et démocratiques. Le déploiement du nouveau mode de collecte s'effectue depuis 18 mois et 36 communes sur 62 en bénéficient déjà, avec des premiers résultats très encourageants, une bonne réactivité des services pour résoudre les situations ainsi qu'une assimilation par les élus et la population.

Le règlement individuel proposé par Madame le Maire d'Aigondigné vise à s'extraire de cette démarche décidée collectivement, pour une seule commune parmi 62, et poserait de nombreuses difficultés comme indiqué ci-avant.

Il paraît donc souhaitable de conserver l'unité et la cohérence nécessaire à nos politiques communautaires, et à la collecte des déchets ménagers en particulier.

Considérant les moyens matériels manquants et ne pouvant être obtenus dans un délai permettant la continuité de service : fourniture de bacs, fourniture d'identification des bacs, véhicule de livraison et de collecte ;

Considérant les moyens humains insuffisants au service collecte pour assurer les missions de distribution, d'identification et de maintenance des bacs et les missions de collecte ;

Considérant les contradictions avec le plan de communication établi ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de règlement de collecte des ordures ménagères et tri sélectif proposé sur le territoire de la commune d'Aigondigné.
- REPRENDRE la concertation en faveur du déploiement collectif et unitaire décidé par la communauté de communes, dans le cadre d'un travail collaboratif et constructif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET